

Edition du "REVEIL DU NORD" 108 rue de Paris, Lille

L'Éclair

La plus forte vente de la région

Directeur : Eug. GUILLAUME

BUREAUX : ROUBAIX 48, rue de la Gare, 45 TOURCOING 8, rue Desurmont, 8

CE QUE DOIVENT SAVOIR LES ANCIENS COMBATTANTS

POUR LA RETRAITE DU COMBATTANT

La question a fait un grand pas

Dans sa récente assemblée générale, la Confédération Nationale des Anciens Combattants a adopté à l'unanimité le texte d'un projet de loi ayant pour but d'instituer pour tout combattant de 35 ans, une retraite de 1.200 fr. le chiffre de cette retraite étant fixé à 500 fr. de 50 à 55 ans.

À ce sujet, nous sommes allés demander l'appréciation de M. BALAVOINE, président du Comité Interfédéral des Associations de Mutilés de guerre et d'Anciens Combattants du Nord, groupement qui compte 104.000 adhérents et voici ce qu'il nous a déclaré :

« Les anciens combattants estiment avec raison qu'à présent l'amélioration de la situation financière du pays lui permet d'accorder cette retraite à ceux qui sont physiquement et moralement usés d'une façon prématurée par les quatre longues années de privations et de souffrances supportées pour la défense de la nation. Déjà, la Belgique et l'Amérique ont devancé la France dans cette voie. »

« Le taux de cette retraite est, il est vrai, minime et ne compensera pas la diminution physique subie par ceux qui l'ont obtenue. Mais les anciens combattants ne veulent pas en tenir là, pour ne pas compromettre l'équilibre financier. »

« Mais ce minimum de 1.200 fr., ils croient à juste titre pouvoir l'exiger, car ils pensent qu'un budget de 50 milliards, comme le nôtre, peut subir un prélèvement de 250 millions pour assurer le service de leur retraite en 1930. »

« On dira que, dans quelques années, la charge sera plus lourde, pour le budget, car il y aura plus de bénéficiaires parvenus à l'âge de 55 ans. Mais il faut remarquer que dès 1932, le budget des pensions subira une courbe dégressive très accentuée. En effet, le nombre des pensions allouées aux ascendants, et aux orphelins de guerre, aura diminué. D'autre part, la mortalité parmi les anciens combattants pensionnés continuera à être plus élevée que chez les autres citoyens. Enfin la mortalité chez certains anciens combattants non pensionnés (les gazés, par exemple) restera, elle aussi, élevée. En sorte que la retraite n'exigera alors aucun effort nouveau de la part du contribuable. Des calculs les plus précis, qui ont été établis, il résulte que dès 1932, la charge annuelle de la retraite sera inférieure à la réduction du budget des pensions, la différence en moins étant alors de 64.000 fr. pour 1932, de 138.000 fr. pour 1933, de 249.000 fr. en 1934, et de 353.000 fr. en 1935, la différence continuant de s'accroître ainsi d'année en année. »

« Les anciens combattants réclament cette retraite pour tous indistinctement, sans avoir égard aux conditions de fortune. En effet, dès l'instant où des citoyens ont rendu un service égal au pays, celui-ci, et pas à faire entre eux de différence. A-t-il d'ailleurs, éta-

POUR LES GRANDS INVALIDES DE GUERRE

L'accession à la petite propriété

Un projet de loi a été déposé le 3 août dernier. Il a pour objet de faciliter aux grands invalides de guerre l'accession à la petite propriété. Dans ce but, il sera institué un fonds spécial ayant pour objet de garantir le remboursement des prêts consentis aux invalides, qui, par suite de leurs blessures ou maladies, n'ont pu être admis par la Caisse nationale d'assurances en cas de décès à l'assurance temporaire prévue par la loi de 1922. Les demandes de garantie seront adressées à l'Office National des Mutilés.

À propos du budget des pensions

Lors de la discussion du budget dans les derniers jours de novembre, certaines déclarations ont été faites qui méritent de retenir l'attention.

« Allocations aux grands invalides. — Cette allocation aux bénéficiaires de l'article 10 de la loi du 31 mars 1919 (c'est-à-dire obligés de faire appel en permanence. L'assistance d'une tierce personne) est portée de 12.500 fr. à 15.000 fr. (déclaration du ministre des Pensions ; Journal Officiel du 29-11-29, p. 3.625).

« Allocation aux blessés crâniens. — On a parlé d'une allocation spéciale pour les blessés crâniens, trépanés, atteints d'une invalidité supérieure à 80 0/0. Une commission examinera ces motifs et ceux qui seraient déclarés inemployables auraient droit à une indemnité spéciale de 9.000 fr. »

« Le ministre des Pensions a promis d'examiner avec bienveillance cette suggestion. Il serait fait face à la dépense, à l'aide des ressources que doivent verser les employeurs assujettis à la loi sur l'emploi obligatoire, lorsqu'ils ne se conforment pas à cette loi. (Journal Officiel du 29-11-29, p. 3.531).

bil une différence entre ceux qui, ayant subi un dommage dans leurs biens, ont réclamé et obtenu la réparation de ce dommage. A-t-on, pour les dommages de guerre, tenu compte des conditions sociales de chacun, et a-t-on exclu du droit à réparation une catégorie de citoyens ?

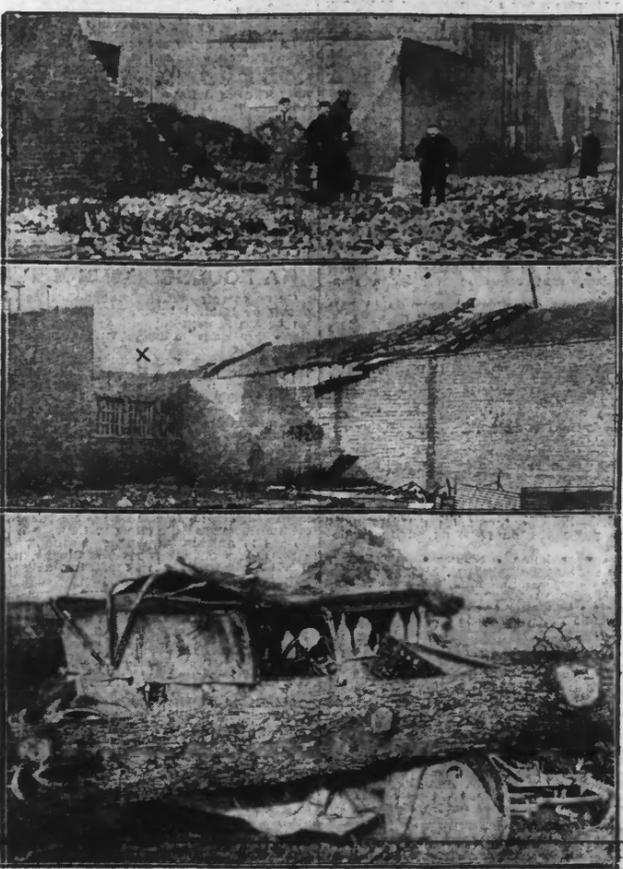
« La question de la retraite du combattant a fait un grand pas lorsque, des 18 projets déposés devant la commission des Finances à la Chambre, un seul a été retenu par elle, celui auquel s'était rallié la Confédération Nationale. »

« Il est vraisemblable que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 1930. Il est souhaitable qu'il en soit ainsi. »

« Les bénéficiaires de la retraite seront les titulaires de la carte du combattant. Il importe donc que les anciens combattants ne négligent pas de se procurer, dans les délais prescrits, leur carte de combattant, et les formalités exigées pour l'obtenir. »

La tempête de dimanche a causé de gros dégâts dans notre région

La tempête qui a sévi dimanche soir a causé de gros dégâts dans notre région où des arbres ont été déracinés, des toitures et des cheminées endommagées, etc. Certains accidents se sont produits, et, indirectement, eurent de graves conséquences. Voici d'ailleurs les informations que nous sont parvenues à propos de cet ouragan.



La tempête a fait rage dans notre région et a causé un peu partout des dégâts. Sur notre cliché on voit EN HAUT : la porte d'entrée de la maison Crepel, rue l'Escout, à La Madeleine-les-Lilles, qui a été démolie par un vent de 100 mètres. EN BAS : A. Marquill, près d'Arras, un automobiliste se jeta sous un arbre qui venait d'être renversé par le vent.

Quatre victimes à Auchy-lez-Orchies d'un accident d'auto

Hier, vers 1 h. 30 du matin, Paul de M. Choquet habitant VIEUX-CONDE, 37, rue Jean-Jaures, en revenant de LILLE à hérité avec une voiture, un accident qui a causé la mort de quatre personnes.

La voiture, une limousine de luxe est tout à fait hors d'usage tant le choc fut violent. M. Choquet avait mis ses phares en veilleuse pour croiser une autre auto. L'accident fit quatre blessés, deux autres personnes en sont sorties sans la moindre contusion. M. Jean Décarpenhac, et René Lespagnol qui arrivèrent sur les lieux au moment de l'accident dégringolèrent, les malheureuses victimes après de longs efforts.

Un chauffeur du chemin de fer du Nord tué sur sa machine à Meurchin

La violente tempête qui a sévi sur la région dimanche soir et toute la nuit, a encore une fois causé d'importants dégâts. De nombreuses toitures et cheminées ont été enlevées par la violence du vent, à Lens et ses environs ; on signale également des dégâts au nouvel hôpital rouie de La Bassée.

Ces dégâts matériels seraient encore mal-mal si la fatalité n'avait voulu insister à son actif la mort d'un père de famille.

Le chauffeur Dékequer Maurice, âgé de 39 ans,

marlé, père d'un enfant de dix ans, au service de la Compagnie du chemin de fer du Nord (section de Lens) se trouvait lundi matin, vers 5 h. 40, sur la machine du train 2335, avec le mécanicien Brasseur Gaston et le chef de train René qui fait le service entre Lens et Commenquand arrivé entre les gares de Pont-à-Vendin et Meurchin. Il froia un fil télégraphique. Vouant se rendre compte de ce qui se passait, il monta le téle hors de sa locomotive au même moment le malheureux heurta violemment un poteau télégraphique de l'Etat qui s'était brisé et penché vers la voie par la puissance du vent et le chauffeur fut assommé et tué sur le coup.

Transporté immédiatement en gare de Meurchin, le docteur Lecrét ne put que constater le décès dû à une fracture du crâne ; en outre Dékequer portait au cou une forte plaie occasionnée par le fil télégraphique qui avait pu le décapiter, en raison de la vitesse du train.

Le cadavre a été reconduit à son domicile, 109, rue du Rocher, cité des Cheminots de Lens, à Sallaumines.

Cet accident stupide a jeté une certaine émotion au sein de la population jouissant de l'esime et de la sympathie de tous.

La gendarmerie de Carvin a ouvert une enquête.

(LIRE LA SUITE EN DEUXIEME PAGE)

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Section de Lille Le nommé GHYS Maurice, 37 ans, marchand de beurre, demeurant à Lambertart, 26, Avenue du Bois aux Herbes, a été condamné par jugement contradictoire, devenu définitif du Tribunal correctionnel de Lille, en date du 23 Décembre 1929, à un mois d'emprisonnement avec sursis et mille francs d'amende, pour mise en vente de beurre falsifié par addition de 45 % de margarine, délit commis le 31 Octobre 1929.

Le Tribunal a, en outre, ordonné que le présent jugement serait, par extrait, en première page, inséré au Journal de Lille, dans les Journaux « La Dépêche », « L'Écho du Nord », et « Le Réveil du Nord » sans toutefois que le coût de chaque insertion puisse excéder cent francs, et attaché un nombre de deux exemplaires, dont l'un à la porte du domicile du condamné et l'autre à la porte de la Mairie de Lambertart, avec défense pendant une durée de sept jours d'enlever ledites affiches.

Le tout par application des articles 1, 3 et 7 de la loi du 1er Août 1925, 2 de la loi du 16 Avril 1907, 394 du Code d'Instruction Criminelle.

Vu : Pour extrait conforme, Le Procureur de la République, J. NECTOUX.

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Section de Lille La nommée ODVARD Aline, femme Collégis, 126 de la rue de l'Épicerie, demeurant à Roubaix, rue Pierre-de-Roubaix, n° 4, a été condamnée par jugement contradictoire, devenu définitif du Tribunal correctionnel de Lille, en date du 23 Décembre 1929, à un mois d'emprisonnement avec sursis et mille francs d'amende, pour mise en vente de beurre falsifié par addition de 70 % de margarine, délit commis le 4 Septembre 1929.

Le Tribunal a, en outre, ordonné que le présent jugement serait, par extrait, en première page, inséré aux frais de la condamné dans les Journaux « La Dépêche », « L'Écho du Nord », « Le Réveil du Nord », « Le Progrès du Nord », et « L'Écho du Nord » sans toutefois que le coût de chaque insertion puisse excéder cent francs, et attaché un nombre de deux exemplaires, dont l'un à la porte du domicile de la condamnée et l'autre à la porte de la Mairie de Roubaix, avec défense pendant une durée de sept jours d'enlever les dites affiches.

Le tout par application des articles 1, 3 et 7 de la loi du 1er Août 1925, 3 de la loi du 16 Avril 1907, 394 du Code d'Instruction Criminelle.

Vu : Pour extrait conforme, Le Procureur de la République, J. NECTOUX.

L'ETRANGE DISPARITION D'UN REMISIER LILLOIS

Parti en Belgique, avec la forte somme, il y vivrait en « bonne » compagnie : : :

Le « Réveil du Nord » a annoncé hier, en faisant toutes les réserves nécessaires, la disparition d'un changeur lillois, qui avait levé le pied depuis jeudi dernier, en emportant la forte somme.

En réalité, il s'agit d'un remisier, le sieur C..., bien connu à Lille, où il se disait tantôt changeur ou sous-directeur de banque. Le financier occupait ses bureaux dans un grand immeuble du centre, où il avait à son service plusieurs employés.

Aux personnes qui se présentent hier, on répondit que C... était absent et qu'il ne reviendrait probablement jamais.

En effet, le remisier a disparu de Lille depuis le 9 janvier. On prétend l'avoir aperçu ces jours-ci en ville, mais on n'a pas pu avoir confirmation de ces dires.

Hier, à midi, le beau-frère de C... s'est présenté au bureau de la sûreté pour signaler la disparition de son parent, dont la femme et les deux enfants sont restés à Lille.

Se sont également présentés au commissariat central dans la journée, MM. S... et B..., qui ont déposé chez le remisier, le premier 150.000 francs et le second 120.000 ; leur conseil de déposer plainte, mais les intéressés auraient décidé d'ajourner cette formalité.

Un examen de comptes bien opportun

D'autre part, le remisier C... devait s'associer à la date du 1er février avec M. P... Celui-ci avait même déjà versé sa quote-part dans l'association, soit 80.000 francs, mais, inquiet du brusque départ de C..., il se mit en devoir d'examiner les comptes de la maison et c'est ainsi qu'il aurait découvert le « pot-aux-roses ».

Aussitôt, M. P... prit ses dispositions et partit, parat-il, à récupérer la totalité de la somme qu'il avait déposée.

Un suicide en Belgique peu vraisemblable

Des renseignements obtenus sur C... il résulte que celui-ci ne se livra pas à de coûteuses dépenses et l'on croit plutôt qu'il a cherché à s'amasser une petite fortune, pour disparaître ensuite de la circulation.

Nous avons dit qu'une personne de son entourage avait reçu une lettre datée de Bruxelles et dans laquelle C... parlait de son intention de se suicider à Anvers. Il précisait en disant qu'il allait se jeter dans l'Escout.

L'épouse de C... a, parat-il, elle aussi, reçu une lettre rédigée dans les mêmes termes et qui contenait quelque argent.

Les personnes intéressées dans l'affaire de C... n'attachent aucune importance à ces menaces de suicide, elles ne le croient pas capable de mettre son projet à exécution. On suppose plutôt qu'il s'est réfugié en Belgique, où il ne vivrait pas seul.

Grosse impression à Lille dans les milieux sportifs

Ajoutons aussi que le remisier eurent pris toutes ses dispositions pour échapper aux recherches et qu'il se serait, à cet effet, approprié de faux papiers.

Notons enfin que la disparition de C... a causé à Lille une grosse impression, notamment dans les milieux sportifs, car il était aussi l'un des membres influents d'un Club important.

Au Parquet, on attend qu'une plainte soit déposée avant d'ouvrir une information.

L'INFANTICIDE D'HAULCHIN

L'autopsie a établi que le nouveau-né était mort avant qu'il fut jeté à l'eau

Nous avons dit que le cadavre d'un nouveau-né, du sexe féminin, avait été retiré du canal de l'Escout, à Haulchin, entre les écluses de Denain et d'Haulchin.

M. le docteur Dubois, de Denain désigné par le Parquet de Valenciennes pour procéder à l'autopsie du petit cadavre, vient d'en faire connaître les résultats. D'après ses conclusions, l'enfant est née viable ; elle a dû même vivre quelque temps, mais en tout cas, la mort avait fait son œuvre avant qu'elle ne soit jetée à l'eau.

La gendarmerie de Denain a prévenu les brigades de gendarmerie environnantes et les recherches faites au cours des journées de dimanche et lundi, pour retrouver le ou les coupables, n'ont donné aucun résultat. Elles se poursuivent, mais le petit cadavre a très bien pu être jeté dans le canal par une personne n'habitait pas la région.

La loi des Assurances sociales entrera en application le 5 Février prochain

Même si le projet rectificatif n'était pas voté en temps utile, l'immatriculation des bénéficiaires commencerait, néanmoins, à la date fixée

(DE NOTRE RÉDACTION PARISIENNE)

A vingt-trois jours, de la date d'entrée en vigueur de la loi sur les assurances sociales, l'opinion publique ne connaît pas encore les dispositions qui vont être mises en application. Le texte primitif violemment critiqué, a fait l'objet, avant de la part du gouvernement que du Parlement, d'importantes propositions de modification. Toutefois, ces aménagements n'ont pas encore reçu l'approbation de la Chambre et du Sénat.

Dans quelle situation se trouve-t-on actuellement ? C'est ce que nous allons exposer, et nos lecteurs dans un historique succinct de la question.

La date du 5 février

On se demande tout d'abord pour quelle raison l'application de la loi a été fixée officiellement au 5 février 1930. En voici l'explication :

La loi sur les Assurances Sociales a été promulguée au Journal Officiel le 5 avril 1929. Elle stipulait qu'un règlement d'administration publique devrait intervenir dans les dix mois pour en déterminer les conditions d'application. En outre, la loi devait entrer en vigueur dix mois après la publication de ce Règlement au Journal Officiel.

Le Règlement d'Administration Publique était intervenu le 30 mars 1929 et avait été inséré au Journal Officiel le 5 avril 1929, c'est donc le 5 février prochain, dix mois plus tard, jour pour jour, que doit commencer à fonctionner la loi.

Les rectificatifs du gouvernement

Mais, comme nous l'avons dit, le texte trop compliqué a provoqué de violentes protestations de la part des représentants de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie, qui tous trouvaient trop lourde la charge de 10 % imposée pour les versements. Les médecins manifestèrent également leur mécontentement et la Mutualité, elle-même, que la loi n'obligeait, réclama sa place dans la nouvelle organisation.

En présence des critiques formulées, M. Loucheur, ministre du Travail, avec l'esprit de réalisation qu'on lui connaît, proposa au Conseil des Ministres de recourir, en la circonstance, la loi sur les Assurances Sociales, dont d'ailleurs, il n'était pas le père.

Le Gouvernement accepta d'entrer dans les vues de M. Loucheur et chargea le Ministre du Travail de déposer des rectificatifs.

Notons, en passant, que si ces rectificatifs furent déposés au Sénat, c'est que la loi était l'œuvre même de la Haute Assemblée, la Chambre n'ayant fait qu'adopter le texte. En outre, M. Chauveau, son rapporteur, et les députés présents, qui le venaient voter étaient encore présents, alors que la Chambre avait été soumise, entre-temps, au renouvellement.

Un premier rectificatif fut donc déposé le 19 mars 1929 sur le bureau du Sénat. Dans ses grandes lignes, il modifiait les dispositions concernant les bénéficiaires des Assurances, l'organisation et les attributions des caisses d'assurances et surtout l'application de la loi à l'Agriculture.

Deux paragraphes de ce rectificatif en furent extraits et, votés par la Chambre et le Sénat, ils constituèrent la loi du 5 avril 1929. Ils visaient, notamment, le délit d'existence de caisses patronales mutualistes autorisées à faire les opérations d'assurance-vieillesse et d'assurance-invalidité, ainsi que le délit d'affiliation des membres des sociétés de secours mutuels.

Ce rectificatif n'ayant pas donné satisfaction à l'Agriculture et au Corps médical, le Gouvernement, dans son désir de conciliation, déposa sur le bureau du Sénat, le 25 juillet 1929, un deuxième rectificatif. Il reprenait certaines modalités du premier et apportait surtout des réformes profondes en ce qui concerne les Assurances.

La cotisation s'appliquant seulement au risque vieillesse, était ramenée de 10 à 2 %. L'assurance-maladie devenait facultative et faisait l'objet d'une cotisation supplémentaire. L'assurance-invalidité était ajournée. De plus, le Corps médical recevait les apaisements qu'il réclamait pour les assurances-maladies. La Mutualité se voyait attribuer un rôle beaucoup plus important, on s'appuyait également d'avantage sur les caisses nationales des retraites pour la vieillesse. Enfin, un certain délai d'adaptation à la nouvelle loi était donné au Commerce et à l'Industrie, les versements devaient être de 6% en 1930, 8% en 1931 et définitivement 10 % à partir de 1932. Le salaire-limite était porté de 18.000 à 22.000 fr.

(LIRE LA SUITE EN DEUXIEME PAGE)

NOTRE GRAND CONCOURS DU PLUS GRACIEUX SOURIRE

2535 prix valant 151.500 fr.

La Liste des Lauréats

- 1.215 au 1.244 prix. — Une barrette, valant, 22 francs 1.215 Mlle Marie PREVOST, rue Carnet, 22, SEULNES-LEZ-LILLE. 1.216 M. NIEQUET Henri, Verreries de la Gare, BLANG-MISSERON. 1.217 M. BLAMART Arthur, rue Mellère, 5, MONS-EN-BAROEUL. 1.218 M. BOSSAERT André, rue de Lille, 124, LA MADELEINE. 1.219 Mlle Romane DECLERQ, rue Delatira, Cité Saint-Joseph, 20, ROUBAIX. 1.220 Mlle GODEFROY Eiléonore, rue Bonheur, 61, CARVIN. 1.221 M. CALLEZ Raymond, Digue du Canal, 6, AUBIGNY-AU-SAC. 1.222 Mlle WILMOT Gilberte, rue Henri-Turlat, AULNOY-LEZ-VALENNIENNES. 1.223 M. SOYEZ Henri, rue des Longues-Halles, 100, ROUBAIX. 1.224 M. HOUZEZ Edmond, rue Mazagan, 50, WAZEMES-ROUBAIX. 1.225 M. RAVYTS Leon, rue Chevalier-de l'Épiniard, 3, LILLE. 1.226 M. DELBECC Louis, rue Franoche, BOURCHELLES. 1.227 M. FRANCHOMME Charles, rue Marie-Buisins, 107, ROUBAIX. 1.228 Mlle Victoria GUIZET, rue La Pyramide, 109, DEWAILLY. 1.229 Mlle Raymond MOUTON, rue Standes-Garabinière, BILLY-MONTIGNY. 1.230 Mme PIQUET Marie, rue des Ecoles, 31, THUMESNIL. 1.231 M. WIART Arsène, rue Deffendre, 61, CALONNE-RICOUART. 1.232 Mlle Julia DOURNELLE, rue Sapaume, Cité 14, LILLE. 1.233 Mme GOUTENEL, rue Selligny, 100, BRUY-EN-ARTOIS. 1.234 M. Emile VAN OVERMOISE, rue de Thumesnil, Cour Etard, 7, LILLE. 1.235 M. MARICHEZ Marius, rue de la Mairie, MESSIGNIEUL-LEZ-BETHUNE. 1.236 Mlle DEVOLDER Julienne, rue Etienne-Delès, 74, HELLEMES-LILLE. 1.237 M. RABSON Henri, Pavillon Coqueliers, 35, à HELLEMES-LILLE. 1.238 Mlle OELDLUZE Adrienne, rue Gustave-Datery, 116, LILLE. 1.239 Mme MULLIEZ Marie, rue Pernes-Artois, PERNES-EN-ARTOIS. 1.240 Mlle René MARESCAUX, rue Pasteur, 154, MARCQ-EN-BAROEUL. 1.241 M. MARGO Eugene, rue de Valenciennes, 62, LILLE.

NOTRE CONCOURS DE LA PLUS GRANDE CURIOSITE DU MONDE

2537 prix valant 152.000 fr.

Hier encore, comme aux jours précédents, nos équipes spéciales qui s'occupent du dépouillement du Concours de la Plus Grande Curiosité du Monde, ont poussé activement leur besogne.

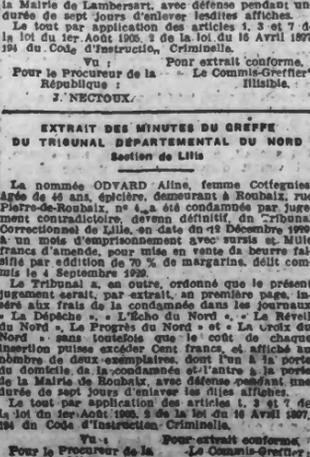
Les milliers et les milliers d'enveloppes-réponses qui nous sont parvenues ont été vidées de leur contenu et les feuilles de numéros annulés sont en cours de vérification. Bientôt on pourra pointer les bulletins de vote et procéder au classement. Amis lecteurs, un peu de patience encore !

Une danseuse célèbre



Il y a 10 ans, Miss Mary Wigman, la célèbre danseuse essaya de montrer son art chorégraphique au public lillois, mais elle n'obtint aucun succès et aujourd'hui elle est une des danseuses les plus acclamées de l'Europe et son école marque une nouvelle ère dans la science de Terpsichore. Notre photo montre Miss Mary Wigman dans une exhibition devant ses élèves.

Pour mesurer les bruits de la rue



Les habitants des grandes cités se plaignent des bruits de la rue. En Amérique on un appareil mesureur des bruits de la rue a été inventé, des commissions ont été nommées pour étudier les moyens à employer pour remédier à ces bruits. C'est une de ces commissions munies de l'appareil spécial que l'on voit ici en train de mesurer les bruits dans une rue de New-York. (W.W. Ph.)